

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 AVRIL 2014 A 19H30

Présents : M. Pascal MOHR, Maire, Mme Anne-Marie MONGEL, 1^{er} Adjoint, M. Jean-Paul CAURIER, 2^{ème} Adjoint, Laurent GASPARD, 3^{ème} Adjoint Mmes : Sylvie AUDINO, Marie BAYARD, Francine BASSO BRUSA, Patricia MERCIER, Florence NORMAND, MM : Didier BARRET, Marc GERARDIN, Claude JEROME, Jean-Michel MARCHAL, et Francis TOUSSAINT.

Absent : Charles Henri KARAMARKO.

Invitée : Mme Marie-Paule GERARDIN.

Secrétaire de séance : Jean-Paul CAURIER

- accueil du public

Comme promis lors des différentes réunions et du dernier conseil municipal, Pascal Mohr réitère sa proposition à toutes les personnes de bonne volonté intéressées par la participation active au développement du village.

Nous enregistrerons les candidatures une demi-heure avant le début du conseil municipal.

Je ne peux que vous encourager à servir votre commune, le travail ne manque pas, vous serez les bienvenus.

Propos recueillis avant conseil

- Dans la commission rivière : le ruisseau de Bouilly fait-il partie de l'étude (pierre de partage des eaux) ?
- Ramassage des ordures ménagères pour les résidences secondaires problème des containers qui ne seront pas rentrés

Ces deux points sont de la compétence de la communauté de commune des réponses ont été apportées mais des réponses définitives seront faites après consultation de la communauté de commune.

- Qualité de l'eau, goût chloré et ferreux

Voir réponse dans les questions diverses.

Début de séance : 19 h 57

- Approbation des derniers comptes rendus

Monsieur MOHR fait remarquer qu'il y a des fautes de frappe.

Le Conseil valide les comptes-rendus des séances du 19 et 30 mars à l'unanimité des membres présents.

- Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Remarque : pour toutes les décisions le Maire ne prend pas part au vote, le nombre de votant est de 13.

Dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire.

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

L'affectation consiste à donner une certaine destination à un bien, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Par exemple, si un logement se situe à l'intérieur de l'enceinte d'un groupe scolaire ou d'un de ses bâtiments, sans en être clairement séparé, il relève du domaine public communal et ne peut pas être déclassé tant que l'école, dont il est indissociable, est en fonctionnement. Toutefois, si elle n'en a plus l'usage en tant que logement de fonction, la commune peut réaffecter les locaux à un usage scolaire, en les réaménageant, par exemple, en salles de classes.

- ***Pas de délégation***

2- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Par principe, **toute occupation ou utilisation du domaine public de la commune donne lieu au paiement d'une redevance (L.2125-1 du code de la propriété des personnes publiques)**. Une autorisation peut être délivrée gratuitement dans certains cas précis, à savoir :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public ;
- aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

- ***A l'unanimité***

3 - Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

➤ **7 voix pour, 1 abstention et 5 contres**

A savoir que les banques demandent systématiquement une délibération du conseil municipal pour l'accord d'un prêt.

4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

➤ **12 voix pour et 1 abstention.**

5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

➤ **12 voix pour et 1 contre**

6- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

➤ **13 voix pour**

7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

➤ **13 voix pour**

8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

➤ **13 voix pour**

9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

➤ **13 voix pour**

10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

➤ **12 voix pour et 1 contre**

11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

➤ **13 voix pour**

12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

➤ **13 voix pour**

13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

➤ **Concerne le RPI**

14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

L'alignement est la méthode de délimitation du domaine public routier. Il a pour objectif de protéger la voie publique des empiètements des riverains et de permettre à la commune de réaliser plus facilement de légères rectifications des sinuosités sur le tracé des voies, notamment l'élargissement des parties trop étroites.

La publication d'un plan d'alignement entraîne l'interdiction de construire des bâtiments nouveaux empiétant sur l'alignement et de procéder à des travaux confortatifs sur les propriétés bâties frappées d'alignement. Ce plan est annexé au document d'urbanisme.

Concernant les propriétés non bâties, la publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique les terrains frappés d'alignement.

Lorsqu'une commune a un projet d'utilité publique, elle peut recourir à la procédure d'expropriation. Dans le cadre de cette procédure, la commune est amenée à consulter les services fiscaux pour estimer la valeur du bien. Suite à cette estimation, la commune et le propriétaire entrent en négociation, ce qui implique que la commune ou le propriétaire fasse une offre.

Déléguer cette compétence au maire permet **d'accélérer la procédure et de simplifier la démarche de négociation tout en limitant son pouvoir à l'estimation faite par les services fiscaux.**

➤ **Pas de délégation.**

15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.,

➤ **13 voix pour**

16- *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,*

➤ **13 voix pour**

17- *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.*

Cette délégation permet au Maire de dédommager plus rapidement la victime d'un accident dont la commune est responsable, mais le conseil municipal doit obligatoirement la limiter,

➤ **2 abstentions, 5 contres et 6 pour, pour un montant maximum de 5000€.**

20- *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal*

➤ **13 voix pour**

21 – *exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce*

➤ **pas de délégation**

22 – *Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.*

Lorsque l'État ou l'un de ses établissements publics vend un immeuble, les communes ou les EPCI titulaires du droit de préemption urbain dispose d'un droit de priorité pour acheter les terrains à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée. Par conséquent, **une collectivité n'ayant pas instauré le droit de préemption urbain n'a aucun intérêt à déléguer cette compétence au maire.**

En revanche, si une commune a instauré le droit de préemption urbain, elle dispose d'un délai de 2 mois pour répondre à la proposition du vendeur. La délégation permet donc **d'accélérer la prise de décision de la commune.**

➤ **13 voix pour**

23- De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

➤ **Ne concerne pas la commune**

24 – *Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Cette délégation est limitée dans son intitulé car elle ne concerne que les **renouvellements** d'adhésion. Le Maire ne peut donc pas décider seul de l'adhésion de la commune à une association. Ainsi, l'adhésion initiale sera toujours décidée par le conseil municipal, puis le renouvellement pourra être délégué au maire. Dès lors, on peut considérer que la décision de première adhésion qui relève du conseil municipal inclut le versement de la cotisation et que pour la suite, les renouvellements (délégués au maire) incluront les versements des cotisations (*JOAN, 27 mars 2012, n° 126084*).

➤ **13 voix pour**

Nomination des conseillers municipaux dans les organismes extérieurs :

Il s'agit des représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux :

SDANC (Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif)

1 titulaire : Jean-Paul CAURIER 13 voix pour 1 abstention

1 suppléant : Laurent GASPARD 13 voix pour 1 abstention

Sachant que la Commune de Celles sur Plaine (adhérente au SDANC) est la plus peuplée du Canton, il est demandé à cette dernière d'organiser l'élection des délégués cantonaux avant le 19 mai 2014 (autres communes concernées : Allarmont, Luvigny, Nompatelize, Raon sur Plaine et Vexaincourt).

SMIC (Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale)

1 titulaire : Patricia MERCIER 13 voix pour 1 abstention

1 suppléant. Didier BARRET 13 voix pour et 1 abstention.

Sachant que la Commune de Nompatelize (adhérente au SMIC) est la plus peuplée du Canton, il est demandé à la Commune d'organiser l'élection des délégués cantonaux avant le 2 mai 2014 (autres communes concernées : Allarmont, Luvigny, Raon sur Plaine, Saint Remy et Vexaincourt).

SMDEV (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges)

1 titulaire : Laurent GASPARD 13 voix pour et 1 abstention

Fédération des Communes Forestières

1 titulaire : Francis TOUSSAINT 12 voix pour et 2 abstentions
Suppléant : JM MARCHAL 13 voix pour et 1 abstention.

Syndicat scolaire

Le Maire Pascal MOHR
1^{er} délégué : Marie BAYARD 13 voix pour et 1 abstention
2^{ème} délégué : Florence NORMAND 13 voix pour et 1 abstention

Syndicat des Jumeaux

1^{er} Délégué titulaire : Francis TOUSSAINT 12 voix pour et 2 abstentions
2^{ème} Délégué titulaire : Jean-Michel MARCHAL 13 voix pour et 1 abstention.

Nomination des conseillers municipaux dans les commissions

Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres

Le Maire, Président de la commission
Les 3 Délégués titulaires :
Patricia MERCIER 13 voix pour et 1 abstention
Jean-Paul CAURIER 13 voix pour et 1 abstention
Laurent GASPARD 13 voix pour et 1 abstention
Les 3 Délégués Suppléants :
Francine BASSO BRUSA 13 voix pour et 1 abstention
Didier BARRET 13 voix pour et 1 abstention
Marc GERARDIN 13 voix pour et 1 abstention

Correspondant défense dont le rôle est essentielle dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense :

Jean-Michel MARCHAL 13 voix pour et 1 abstention

CCAS : 5 membres du Conseil municipal et 5 membres hors conseil

Les 5 membres du Conseil :
Anne Marie MONGEL 13 voix pour et 1 abstention
Marie BAYARD 13 voix pour et 1 abstention
Sylvie AUDINO 13 voix pour et 1 abstention
Claude JEROME 13 voix pour et 1 abstention
Marc GERARDIN 13 voix pour et 1 abstention

Les autres membres seront nommés par le Maire par arrêté municipal.

Un appel a été fait, les personnes suivantes se sont présentées :

Claudine et Alain PREGHENELLA,
Lysiane TAILLARD,
Cathy CAURIER,
Jacques BEAULME,

Reste encore 1 place, appel à des bénévoles

Commission des Impôts directs : 6 titulaires et 6 suppléants

Cette commission est composée du Maire et de 4 commissaires titulaires et suppléants choisi parmi les contribuables
1 propriétaire de bois titulaire et suppléant et en fin d'un commissaire titulaire et suppléant en domicilié en dehors de la Commune. Le Conseil décide de faire un appel à candidature (anciens membres Mme CLAUDE Christiane, Philippe WELSCH personnes extérieures au village se sont présentées).

Appel à candidats

Modification des heures d'ouverture de la Mairie

Le Conseil décide, à l'unanimité, de valider les horaires suivants

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8h30 à 11h30	8h30 à 11h30 Permanence maire et adjoint(s)	8h30 à 11h30	8h30 à 11h30 Permanence maire et adjoint(s)		8h30 à 11h30 Permanence adjoint(s)
13h30 à 15h00				17h00 à 18h30	

Questions diverses

Odeurs eau : Suite à un problème décelé par l'analyse d'eau régulière (présence de coliformes) il a été nécessaire d'augmenter en urgence par souci sanitaire le dosage d'eau de javel provisoirement.

Dés le retour aux résultats d'analyses normales, la dose à été diminuée aux valeurs habituelles.

Ce surdosage ponctuel à pu créer des désagréments temporaires au niveau du goût de l'eau.

La signalisation routière est à refaire : sera fait prochainement après études des devis

Séance close à 21 h56

Appel aux volontaires

Nous recherchons des personnes extérieures au conseil municipal, qui désirent s'investir dans la vie communale.

Nous recherchons :

- 1 personne pour le CCAS
- 10 personnes pour la commission communale des impôts directs dont des personnes propriétaires de bois (5 titulaires et 5 suppléants).
- Des personnes pour la commission sécurité et accessibilité handicapé
- Des personnes pour la commission embellissement, fleurissement et aire de jeux
- Pour la bibliothèque
- Pour le comité des fêtes